

N°DEC-2023-213

DÉCISION DU MAIRE

SOUS-TRAITANCE À L'ENTREPRISE BARCOUET DES PRESTATIONS D'ÉTANCHÉITÉ DU LOT N°2 DU MARCHÉ N°2023M09 DE RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE ROMAIN ROLLAND

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-70 du Conseil Municipal du 9 juin 2023, portant 2^{ème} et 3^{ème} tranches de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Romain Rolland ;

VU le marché n°2023M09 de rénovation du groupe scolaire Romain Rolland, notamment son lot n°2 « Étanchéité et couverture », attribué à l'entreprise SN ERCT CONSTRUCTION et notifié le 22 juin 2023 ;

Vu la demande de l'entreprise SN ERCT CONSTRUCTION du 18 octobre 2023, sollicitant de pouvoir sous-traiter la partie des travaux relative à l'étanchéité du groupe scolaire Romain Rolland du lot n°2 du marché n°2023M09, dont elle est l'attributaire, au profit de l'entreprise BARCOUET ;

D É C I D E

Article 1^{er} : L'acte de sous-traitance relatif aux travaux d'étanchéité du lot n°2 « Étanchéité et couverture » du marché n°2023M09 susvisé, attribué à l'entreprise SN ERCT CONSTRUCTION et sous-traité désormais à l'entreprise BARCOUET, est accepté.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à passer le présent marché de sous-traitance avec ladite entreprise et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 26 octobre 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN
Pour le Maire par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire

Virginie DOUET

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le
Et de sa publication le 10 NOV. 2023

10 NOV. 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS
